



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
004-210402400-DE_2026_073-DE
A G E D I

EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/09/2026

*vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI,
Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI,
Régine GRABARCZYK, Nicolas NEY

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS, Agnès BERGERON représentée par Nicolas NEY

Excusés : Viviane ISNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Florian UGHI

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif pour
l'année 2025 - DE_2026_073**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public
de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du Syndicat Eau
Assainissement Verdon, pour l'année 2025 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
assainissement collectif du Syndicat Eau Assainissement Verdon pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par
voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de
sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.